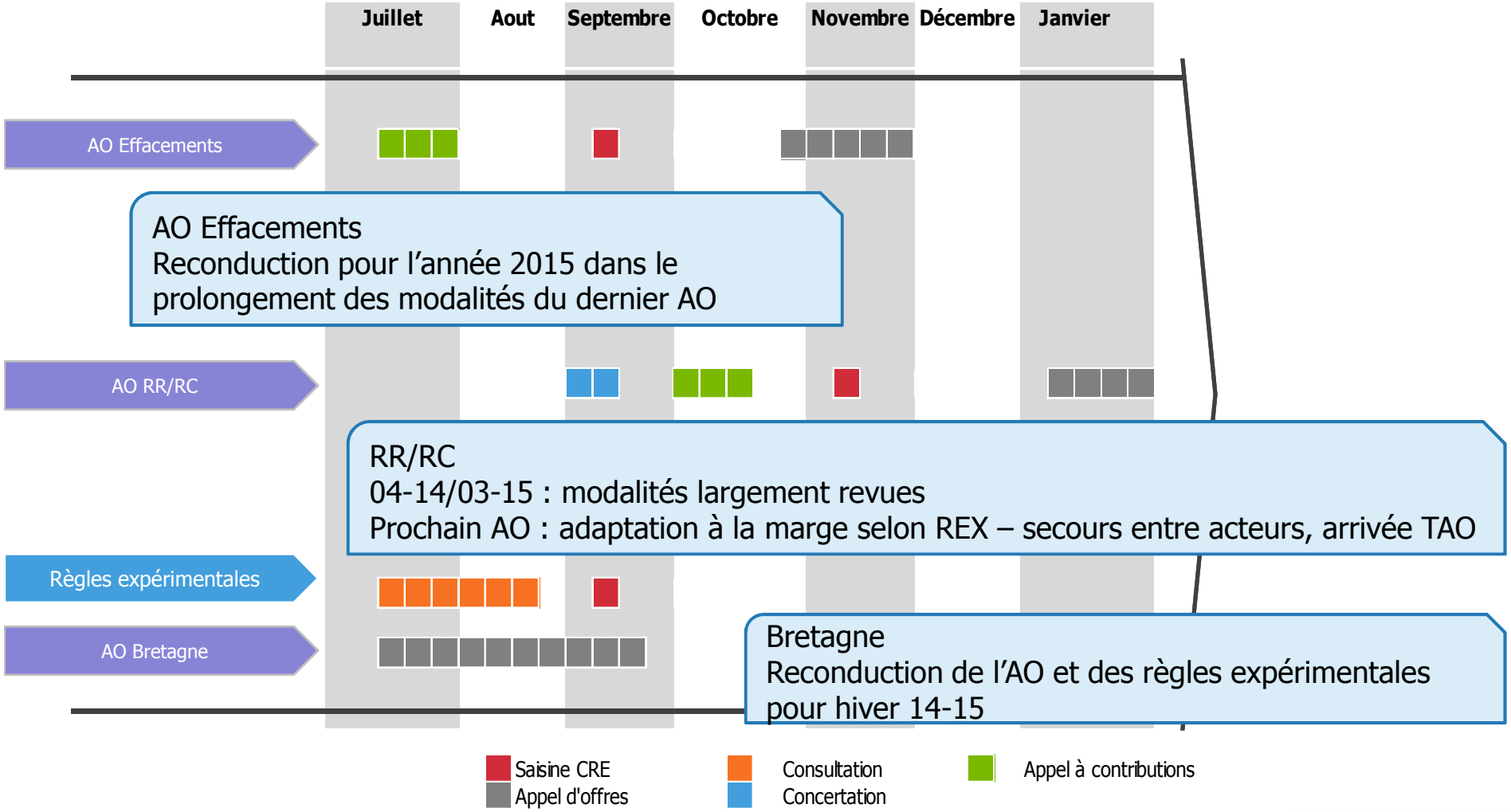
Réseau de transport d'électricité

COMMISSION D'ACCES AU MARCHE

30 juin 2014

APPELS D’OFFRE

Calendrier des appels d'offre



Réseau de transport d'électricité

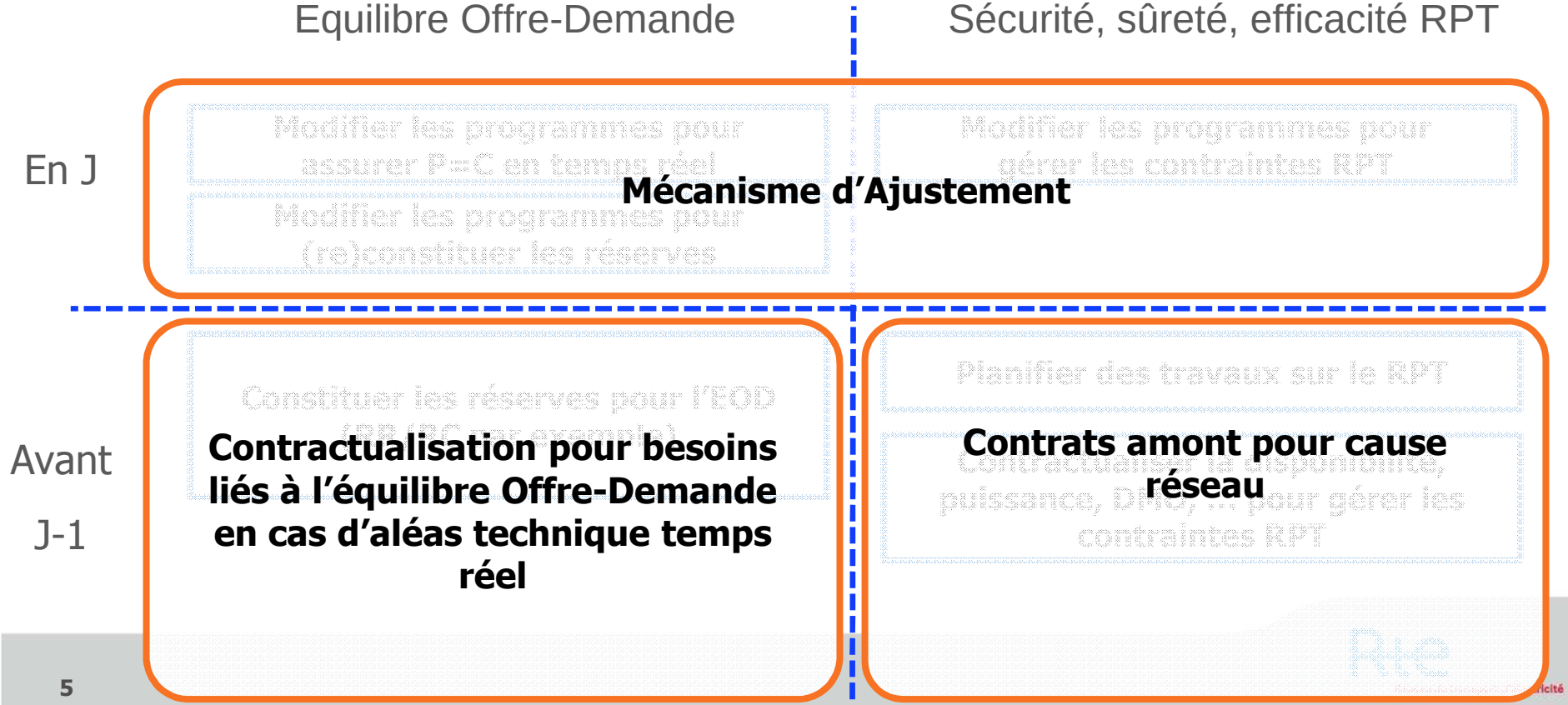
CONCERTATION CONTRACTUALISATION EN AMONT DU J-1 POUR CAUSE RÉSEAU

Contexte

Les missions du GRT (*L321-10 du code de l'énergie*):

- « *Assurer à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau* »
- « *Assurer la sécurité, la sûreté et l'efficacité* » du réseau de transport

Les actions nécessaires à RTE pour remplir ses missions



Contexte

Le besoins d'un contrat cadre :

Equilibre Offre-Demande

Large « assiette » de capacités éligibles à la fourniture des produits pour l'EOD

Toutes capacités prod/conso situées en France

Achat possible sur une logique de marché pour des besoins ciblés aux missions de RTE : Appels d'Offres

Sécurité, sûreté, efficacité RPT

Besoin locaux

Souvent un seul site de production peut rendre le service

Existence d'un pouvoir de marché

Cas extrême : monopole local

Besoin d'encadrement des compensations financières

Absence d'encadrement légal

Objectif des contrats cadres

Réseau de transport d'électricité

Contexte

- Le contrat cadre existant entre RTE et EDA SA a été analysé par la CRE dans le cadre de la certification de RTE

- Dans sa délibération du 26/01/2012, la CRE souligne la nécessité de formaliser l'engagement de RTE de contractualiser avec tous les responsables de programmation sur une base similaire par la mise en place d'une trame type

- RTE s'est engagé à mettre en concertation une trame-type

- La mise en place d'une trame type, offerte à tous les responsables de programmation, et la mise en cohérence du contrat RTE-EDF SA répondra aux attentes formulées par la CRE

« La CRE considère que, sous réserve que le contrat conclu avec EDF SA soit mis en cohérence avec la trame-type que RTE s'est engagé à publier dans la documentation technique de référence, cette prestation est conforme aux dispositions de l'article L. 111-18 du code de l'énergie »

⇒La demande de la CRE vient compléter les réflexions engagées par RTE sur le sujet sur les principes de contractualisation en amont du J-1

Avancement de la concertation

- Principes actés et éléments en débat :

Neutralité financière – rémunération au coût « marginal » de l'accord
La compensation financière d'un accord correspond au surcoût engendré pour l'acteur par rapport à un scénario de référence

Détail des composantes de coûts
Les composantes de coûts prises en compte en déclinaison de la neutralité financière sont détaillées

Ajout de nouvelles composantes de coût non prévues à la date d'établissement du contrat
Ajout de composante de façon transparente si coût non prévu à l'établissement de la trame

Modalités d'ajout de nouvelles composantes
Quelles restrictions ?

Justification des coûts
Les coûts doivent être justifiés pour assurer le respect de la neutralité financière

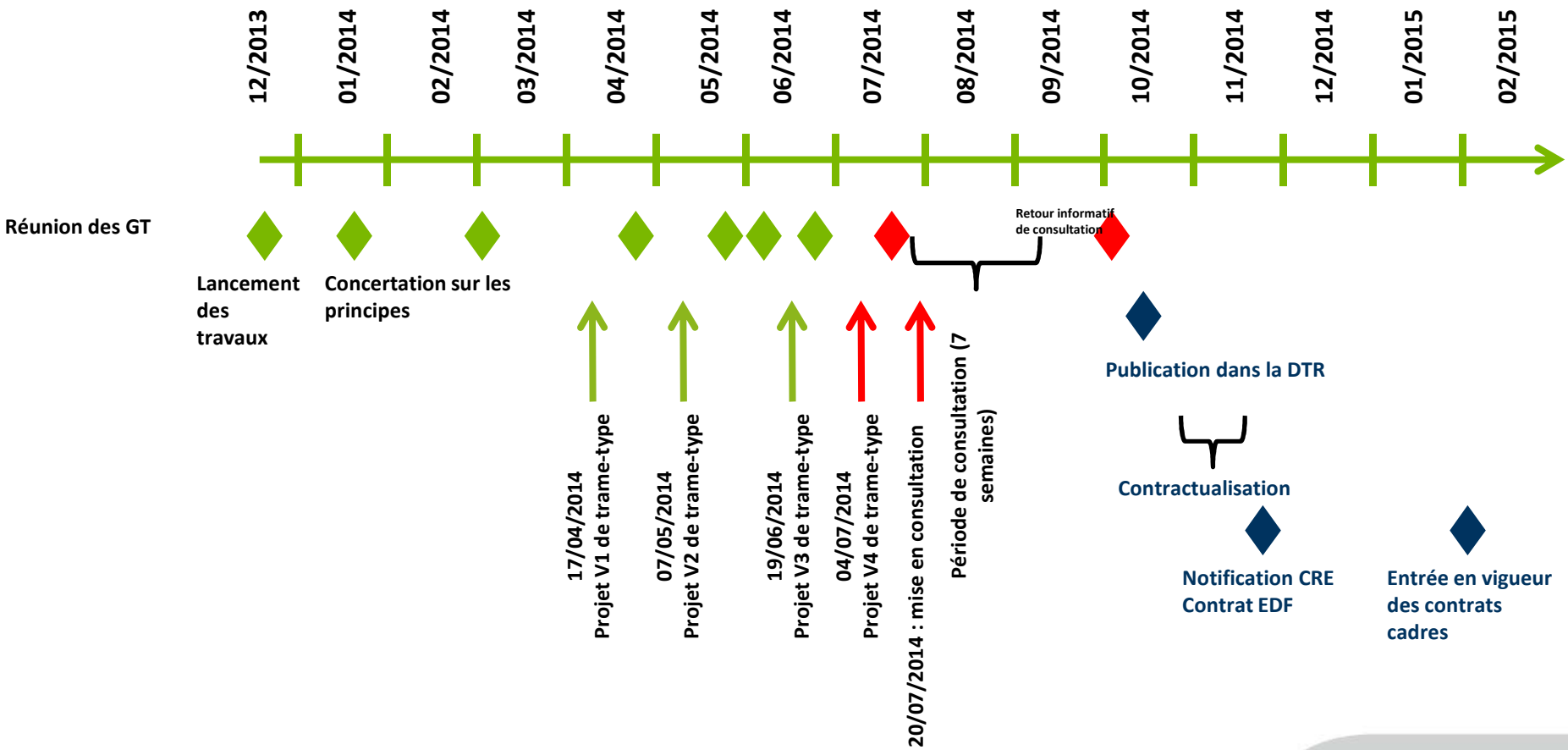
Niveau de détail des composantes de coût

Engagement de moyens et non de résultats
L'impossibilité d'honorer ses engagements pour raison indépendante de la volonté (p.e. indispo fortuite) n'est pas pénalisée

Système de pénalités

Réseau de transport d'électricité

Calendrier


12/2013
01/2014
02/2014
03/2014
04/2014
05/2014
06/2014
07/2014
08/2014
09/2014
10/2014
11/2014
12/2014
01/2015
02/2015
Réunion des GT
Lancement des travaux
Concertation sur les principes
17/04/2014 Projet V1 de trame-type
07/05/2014 Projet V2 de trame-type
19/06/2014 Projet V3 de trame-type
04/07/2014 Projet V4 de trame-type
20/07/2014 : mise en consultation
Période de consultation (7 semaines)
Retour informatif de consultation
Publication dans la DTR
Contractualisation
Notification CRE Contrat EDF
Entrée en vigueur des contrats cadres

TRANSMISSION INFORMATISÉE DES ORDRES D'AJUSTEMENT(TAO)

Rappel des objectifs

Assurer une transmission des ordres d'ajustement

1. Rapide
2. Normalisée
3. Auditable et permettant de partager l'information plus facilement

Favoriser l'accès aux acteurs de petite taille

… en limitant les développements nécessaires pour les receveurs d'ordre dits « légers » et disposant d'EDA ayant un DMO supérieur à 30 minutes.

Préparer les évolutions futures

Permettre la baisse du seuil de participation au mécanisme d'ajustement (1 MW)

Supprimer des contraintes liées au nombre de receveurs d'ordre pour la participation à l'appel d'offres RR/RC

Préparer les évolutions liées à la mise en œuvre du code de réseau Balancing

Concertation

Echanges avec les acteurs

28 mars 2014 : Présentation aux acteurs du projet TAO
Avril/mai : Echanges bilatéraux avec les acteurs
Mai/juin : Appel à contributions (démarche, processus, consistante technique au 01/04/15)
16 Juin : Réunion Q/R avec les acteurs de marché

12 acteurs ont répondu à l'appel à contributions

Actility, Alpiq, E.ON, EDF, EDF Trading, Energy Pool, eZ-nergy, GRD, Novawatt, Smart Grid Energy, Solvay, Voltalis

Points clés du retour sur la proposition de RTE

Retour sur les points abordés par RTE

Calendrier : jugé contraint par certains acteurs

Approche étape par étape : le principe d'une déclinaison progressive fait consensus ; certains demandent une période plus longue de tests ou de fonctionnement en parallèle avec le téléphone.
Certains acteurs demandent que soient explicitement prévues des étapes de REX.

Spécifications concernant les liens de télécommunication des capacités contractualisées :
Demande d'engagement de RTE dès à présent concernant les spécifications liées aux futurs contrats RR/RC qui imposeront des contraintes renforcées sur les liens de télécommunication. Certains acteurs considèrent ce point comme dimensionnant pour le choix de la solution technique qu'ils devront mettre en œuvre.

Points clés du retour sur la proposition de RTE

Points soulevés par les acteurs

Processus fonctionnel : Pour certains acteurs d'ajustement, l'informatisation va impliquer des changements d'organisation et nécessitera donc une conduite du changement adaptée

Mode secours et maintenance : les modalités d'accès au mode secours semblent structurantes pour la spécification du SI chez certains acteurs

Traçabilité : Demande d'un partage en temps réel de la traçabilité

Redondance : Demande de souplesse concernant l'accueil de différentes solutions de redondance déployées par les acteurs

Ordres simultanés : Traitement séquentiel des ordres par les AA lorsque RTE envoie de nombreux ordres simultanés sur un unique receveur d'ordre

Information des GRD

L'information des GRD concernant les ordres d'ajustement d'EDA impliquant des sites raccordés aux réseaux de distribution.
RTE a déjà organisé une réunion avec les GRD et, comme pour les acteurs d'ajustement, la cible sera atteinte progressivement.

La suite du travail

1

La définition d'un calendrier adapté :

- aux acteurs qui souhaitent mettre en place l'informatisation des ordres rapidement (baisse du seuil, RR/RC)
- aux acteurs pour lesquels les évolutions à réaliser peuvent être importantes

2

Une nouvelle réunion de travail avec les acteurs au mois de juillet autour des thèmes identifiés

3

Des spécifications connues par les acteurs dès septembre pour l'ensemble des points remontés

ACCÈS AUX DONNÉES DE COMPTAGE ET SERVICES ASSOCIÉS

SERVICES SYSTÈME

4.1 GT Services système Fréquence (règles V2)

Contenu

- Intégration des demandes de la CRE du 28/11/2013
- Critères de certification et de performances des sites de soutirage
- Ouverture participation site de soutirage RPT en contrat unique

Calendrier

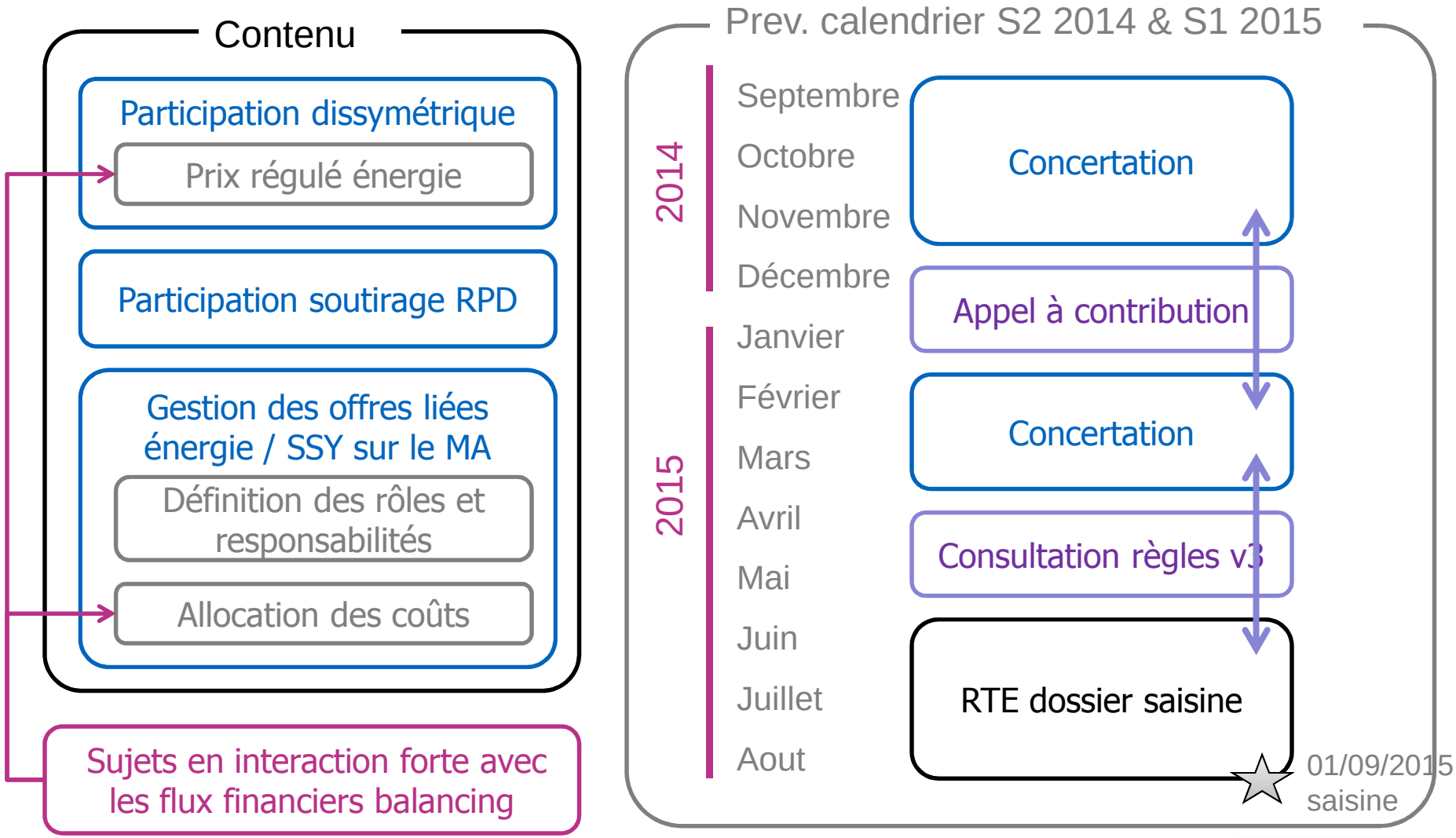
- janvier : Concertation
- février : Concertation
- mars : Consultation publique
- avril : RTE dossier saisine — 07/05/2014 saisine
- mai : Délibération CRE — 12/06/2014 délibération
- juin : Délibération CRE — 01/07/2014 : e. vigueur

L'ouverture de la participation aux sites de soutirage RPT sera effective au 1er juillet 2014

Modifications afférentes des règles RE par délibérations les 5 et 19 juin pour la prise en compte des SSY. (article L. 134-1 Code de l'énergie). Passage en CSE. Publication au JORF.

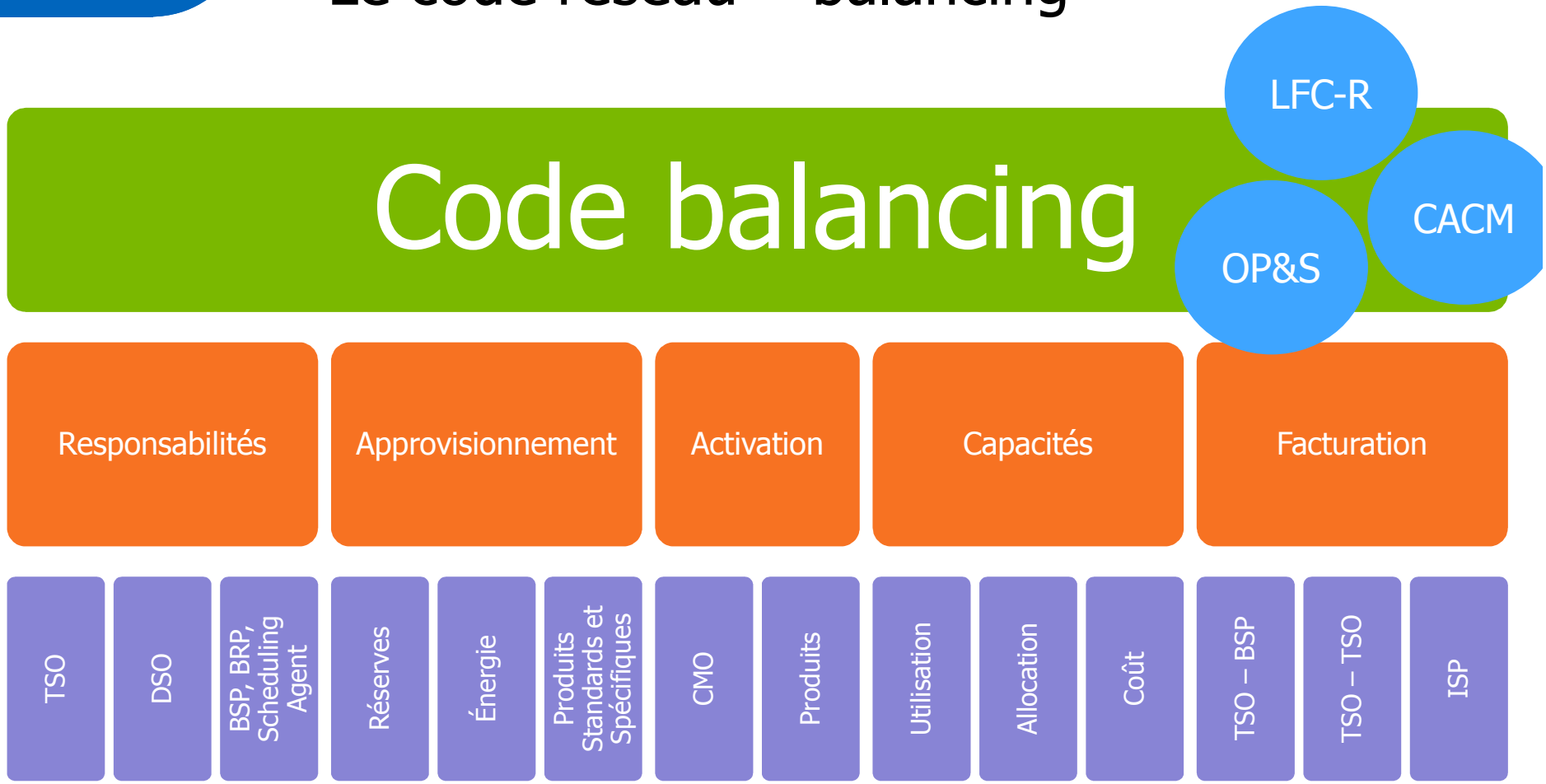
Les sites de soutirage en contrat unique participeront soit selon le modèle de la consommation ajustée, soit sans correction de l'énergie de réglage activée. Le choix du mode de participation est laissé au RE du site (permet la participation des sites au TRV)

GT Services système Fréquence (règles V3)



CODE BALANCING ET REFONTE DES DISPOSITIFS MA ET RE

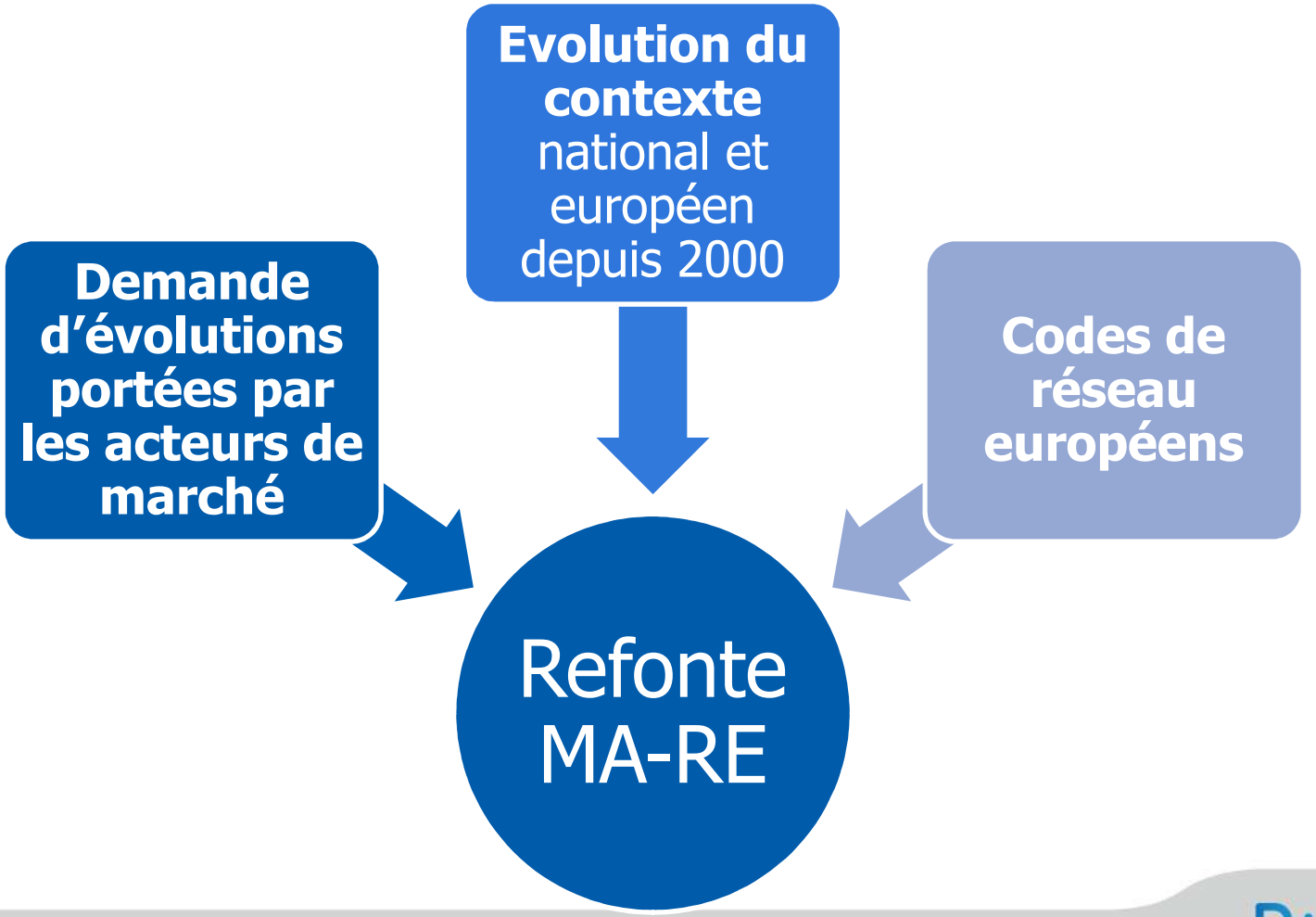
Le code réseau « balancing »



OP&S: Code réseau Operationnal Planning & Scheduling
LFC-R: Code réseau Load Frequency Control & Reserves
CACM : Code réseau Capacity Allocation & Congestion Management

CMO : Common Merit Order
BSP : Balancing Service Provider
ISP : Imbalance Settlement Period
BRP : Balancing Responsible Party

Vers une révision globale du mécanisme d'ajustement et du dispositif de responsable d'équilibre



Démarrage de la concertation

RTE propose de démarrer une concertation à l'automne 2014 relatives aux modalités économiques et financières du mécanisme d'ajustement

Prévision de contenu. Non exhaustif…

- Énergie des SSY dans le règlement des écarts
- Mise en place du netting des imbalances (IGCC)
- Prix marginal vs. prix offre
- Impact CMO (TERRE…) sur calculs tendance, PMA, PRE…
- Financiarisation des rattrapages entre GRT
- Allocation des surcoûts marge & SSY
- Couverture des coûts : PRE, K, c, c' …
- Amélioration gestion incertitude du K en A+2

Organisation

Début de la concertation automne 2014 (après la concertation sur la v7).

Une feuille de route précise sur les travaux de refonte du MA sera transmise à la CAM durant l'été